

14.—Paris de courses au Canada, années fiscales 1930-39

NOTA.—Les chiffres de 1924-29 paraissent à la page 1104 de l'Annuaire de 1940.

Année	Sociétés	Journées de courses	Somme des paris	Pourcentage retenu	Somme des prix
	nomb.	nomb.	\$	\$	\$
1930.....	30	332	36,007,146	2,657,059	1,802,095
1931.....	30	326	33,377,786	2,379,558	1,564,945
1932.....	29	315	28,695,438	2,086,672	1,285,563
1933.....	28	324	25,137,598	1,831,411	1,147,871
1934.....	26	295	20,976,498	1,548,848	986,128
1935.....	27	321	20,891,649	1,534,739	1,065,835
1936.....	27	300	20,951,710	2,182,112	1,002,795
1937.....	27	302	22,275,787	2,281,239	1,046,440
1938.....	24	281	23,115,252	2,390,128	1,034,970
1939.....	26	285	21,695,523	1,594,438	1,070,770

15.—Paris de courses au Canada, par province, année fiscale 1939

Province	Sociétés	Journées de courses	Somme des paris	Pourcentage retenu	Somme des prix
	nomb.	nomb.	\$	\$	\$
Québec.....	4	56	1,838,285	174,869	147,500
Ontario.....	7	98	12,858,640	1,311,401	544,400
Manitoba.....	2	28	2,266,603	234,613	109,100
Saskatchewan.....	2	12	373,205	57,675	23,600
Alberta.....	6	33	1,113,997	117,689	66,375
Colombie Britannique.....	5	58	3,244,793	324,215	179,795
Totaux.....	26	285	21,695,523	2,220,462	1,070,770

Section 11.—Commission du Tarif*

La Commission du Tarif a été constituée par une loi du Parlement en 1931 (c. 55, 21-22 Geo. V). Elle comprend trois membres (un président, un vice-président et un membre ordinaire) et un secrétaire, tous nommés par le Gouverneur en conseil.

La Commission fait enquête et soumet des rapports sur toute question au sujet de laquelle le Ministre des Finances désire des renseignements relativement aux marchandises qui, introduites ou produites au Canada, sont assujetties à des droits de douane ou d'accise ou en sont exemptes. L'étude de toute question semblable peut comprendre une enquête sur l'effet qu'une hausse ou une baisse du tarif douanier pour une denrée particulière peut avoir sur l'industrie ou sur le commerce et sur la mesure dans laquelle le consommateur est protégé contre l'exploitation. La Commission a en outre le devoir de faire enquête sur toute autre question ou tout sujet relatif au commerce du Canada que le Gouverneur en conseil juge opportun de lui soumettre pour enquête et rapport.

La loi prescrit que des rapports devront être soumis au Ministre des Finances pour être déposés par lui à la Chambre des Communes. Les principales denrées étudiées étaient les tissus de laine, les chaussures, les filés et les ficelles de jute; les fruits et les légumes; les fer-noirs-éclair; les portes de bois; les articles de toilette en argent; les peaux de lapin; les articles d'usage général en laiton, en cuivre et en alliage nickel-argent; les tubes de chaudières à vapeur; les tôles à cintrer; les chapeaux

* Révisé par James R. MacGregor, secrétaire, Commission du tarif, Ottawa.